

Vos questions / nos réponses

Cactus du genre "Lophophora"

Par [Profil supprimé](#) Postée le 01/11/2010 20:15

Selon la loi française, il est clair que le cactus "Lophophora Williamsii" plus connu sous le nom de Peyotl est illégal.

Mais il existe d'autre espèce qui appartient à au genre "Lophophora" qui ne contiennent pas les principes actifs du peyotl.

Je pense en particuliers au "Lophophora Diffusa". Est-ce que la vente, la détention et la culture de ce cactus est légal en France ?

Mise en ligne le 02/11/2010

Bonjour,

Le principal alcaloïde du peyotl (*Lophophora Williamsii*) est la mescaline, composé chimique figurant sur la liste des stupéfiants. La plante contient de nombreux autres alcaloïdes et c'est pourquoi l'arrêté du 18 août 2004 ajoute à la liste des stupéfiants "peyotl ou peyote, ses principes actifs et leurs composés naturels et synthétiques autres que la mescaline". Ces principes actifs étant également présents dans les autres espèces de *Lophophora*, l'interdiction concerne bien l'ensemble de l'espèce et non uniquement le peyotl.

Le *Lophophora Diffusa* est donc, par conséquent, lui aussi interdit.

Vous pouvez, pour plus d'informations, consulter la liste de produits stupéfiants publiée par l'AFSSAPS (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé) mise en lien ci-dessous.

Cordialement.

En savoir plus :

- [Liste des stupéfiants AFSSAPS](#)